

JEU-CONCOURS DISNEY Les rendez-vous de Princesses : Le bal de la Magie avant Minuit
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 2 mars au 3 mai 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Les rendez-vous de Princesses : Le bal de la Magie avant Minuit » (ci-après le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), jouant en son nom ou au nom de son enfant, étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU JEU-CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise une photo (la « Soumission ») dans laquelle il doit respecter le thème de la préparation du participant pour se rendre à un bal (dans ses vêtements, accessoires, coiffure, bijoux et tout ce qui peut se rapprocher de ce thème). Des tampons pourront être appliqués sur les Soumissions à l'aide des codes dissimulés sur les chaînes, réseaux sociaux et magasins du groupe Disney. L'ajout ou non de tampons n'influencera pas la décision du Jury lors de la seconde phase de sélection.
Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site <http://jeux-concours.disney.fr/les-rendez-vous-de-princesses-le-bal-de-cendrillon>
- La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).
- Chaque participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission.
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Jeu-Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants accepte expressément. À cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Soumises sans avoir obtenu l'autorisation des personnes ayant participé à leur réalisation, des personnes reconnaissables dans la Soumission et/ou de leur représentant légal le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;

- d) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- g) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- h) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- i) Floues, sombres ou non centrées.

3.2 Sélection

Le Jeu-Concours se déroulera en 2 (deux) phases.

3.2.1 Première phase de sélection

Un tirage au sort aura lieu dans les 5 (cinq) jours suivant le 25 mars 2015, assuré par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 20 (vingt) gagnants parmi les Soumissions envoyées avant le 25 mars 2015 à 23h59. Le résultat du tirage au sort seront sans appel.

3.2.2 Seconde phase de sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, examinera l'ensemble des Soumissions le 4 mai 2015, et à l'issue de l'examen, sélectionnera 7 (sept) gagnants.

Les critères utilisés par le jury lors de la seconde phase de sélection pour sélectionner les gagnants seront :

- La mise en scène,
- L'originalité,
- Complicité entre les personnes prises en photo.

Un même participant peut être amené à participer et gagner lors des 2 (deux) sélections.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

ARTICLE 4 : JEU-CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu-Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu-Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu-Concours ou sur la base d'un remboursement des frais de poste engagés pour envoyer sa Soumission conformément à l'article 3.1. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Jeux-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, au plus tard huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu-Concours
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

5.1 Dotations de la première sélection

- Du 1^{er} au 20^{ème} prix : un lot d'une valeur totale de 13 (treize) euros environ composé de :
 - o 4 places de cinéma d'une valeur de 8 (huit) euros chacune environ,
 - o Une affichette du film Cendrillon (dimension de 40cm par 60cm) d'une valeur de 5 (cinq) euros environ.

5.2 Dotations de la seconde sélection

- 1^{er} prix : Un séjour pour 4 personnes (2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants) à Disneyland Paris du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2015, d'une valeur totale de 3553,35 euros (trois-mille cinq cent cinquante-trois euros et trente-cinq centimes) environ composé de :
 - o Deux nuits pour 4 personnes à l'hôtel Disney's Sequoia Lodge (hôtel 3 clefs) en chambre standard pour 4 personnes,
 - o 2 petits déjeuners
 - o 3 déjeuners (si l'arrivée du séjour se fait le vendredi 25 septembre 2015 avant l'heure du déjeuner)
 - o 1 dîner
 - o L'entrée à la soirée au « Bal de la Magie avant Minuit » et son dîner de gala
 - o Un billet d'entrée pour 3 jours dans les deux Parcs Disney® pour 4 personnes.

Ce séjour ne comprend pas :

- o L'assurance responsabilité civile pour 4 personnes,
 - o Le transport du domicile du gagnant jusqu'au parc Disneyland Paris puis du parc Disneyland Paris jusqu'au domicile du gagnant,
 - o Toutes les dépenses personnelles.
- Du 2^{ème} au 7^{ème} prix : un lot Fujifilm Instax d'une valeur totale de 92,89 euros (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-neuf centimes) environ comprenant un appareil photo d'une valeur de 79,90 euros (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ, et des films photo d'une valeur de 12,99 euros (douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ.

5.3 Envoi des dotations

À la suite de la désignation des gagnants par le jury, le gagnant du premier prix de la seconde sélection sera prévenu par e-mail de son gain dans les trois jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Pour les autres dotations et à la suite de la sélection décrite à l'article 3.2 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant un an.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour un an, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- i. reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- ii. télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- iii. exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- iv. promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission, et également celle de toute personne ayant participé à la réalisation de la Soumission pour les besoins du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

<https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true>

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Jeu-Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Jeu-Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Jeu-Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants de signer une cession de droits, ce que chaque participant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu-Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu-Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu-Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

- en conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu-Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.